

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°1**

**Objet : INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LES COMMUNES D'ERMONT ET DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES ET MODIFICATION DU TABLEAU DU BUREAU ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES.**

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 décembre 2024 s'est réuni, Gymnase Robert Henry - 14 Avenue Marguerite - 95 600 EAUBONNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC  
Pierre LE BEL par Gérard LAMBERT-MOTTE  
Didier LEDEUR par Benoît BLANCHARD  
Carole FAIDHERBE par Lucie MICCOLI  
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY  
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ  
Sabrina FORTUNATO par Etienne LE BECHEC  
Nicolas KOWBASIUK par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

**Étaient absents excusés :**

Marc SCHWEITZER, Saliha DAHMANI, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_131**

Secrétaire de Séance : Nathalie CAPBLANC,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 73  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code électoral, notamment les articles L.273-10 et L.273-12,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,  
Vu la délibération N° D/2020/32 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président du conseil communautaire,  
Vu la délibération N° D/2020/33 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,  
Vu la délibération N° D/2020/34 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,  
Vu la délibération N° D/2020/90 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 portant installation de 2 conseillers communautaires pour la commune de Sannois et modifiant le tableau du bureau et du conseil communautaires,  
Vu la délibération N° D/2020/139 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 portant installation d'un conseiller communautaire de la commune de Cormeilles-en-Parisis et modifiant le tableau du bureau et du conseil communautaires,  
Vu la délibération N° D/2021/01 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 portant installation d'une conseillère communautaire pour la commune d'Herblay-sur-Seine et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,  
Vu la délibération N° D/2021/92 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant installation d'un conseiller communautaire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,  
Vu la délibération N° D/2022/01 du conseil communautaire du 17 février 2022 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Franconville,  
Vu la délibération N° D/2022/03 du conseil communautaire du 17 février 2022 portant élection d'un conseiller communautaire membre du Bureau communautaire n° 1 et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaire,  
Vu la délibération N°D/2022/100 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant installation de trois conseillers communautaires pour les communes de Cormeilles-en-Parisis et d'Herblay-sur-Seine et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaires,  
Vu la délibération N°D/2023/71 du conseil communautaire du 26 juin 2023 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

**N°D\_2024\_131**

Vu la délibération n°D/2023/102 du conseil communautaire du 7 octobre 2023 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,  
Vu la feuille de proclamation des résultats du scrutin des conseillers municipaux et communautaires du 15 mars et du 28 juin 2020 des communes d'Ermont et de Montigny-lès-Cormeilles portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,  
Considérant que suite à la démission de Madame Céline CABOT de son mandat d'adjointe au conseil municipal de la commune d'Ermont, entraînant automatiquement la perte du mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle élue communautaire,  
Considérant que dans ces conditions Madame Fazila DEHAS est désignée en qualité de conseillère communautaire,  
Considérant que Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire et conseiller communautaire pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles, est décédé le 20 novembre 2024, il est convient de procéder à l'installation d'un nouvel élu communautaire,  
Considérant que dans ces conditions Monsieur Cyril JOLY est désigné en qualité de conseiller communautaire,

**PREND ACTE** et,

**INSTALLE** Fazila DEHAS, en qualité de conseillère communautaire représentant la commune d'Ermont et Cyril JOLY, en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

**MODIFIE** le tableau du Bureau et du Conseil communautaires, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à Eaubonne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»